



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme DE LAERE  
Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe*

**Arrêté n° 2026- 333**

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES  
VEHICULES A L'OCCASION D'UN TOURNAGE A  
LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2, du  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la charte de l'arbre de la ville de Lens,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant  
délégations à des adjoints au maire

Considérant la demande de la société de production  
TOPSHOT FILMS 100, boulevard de Belleville à 75020  
PARIS, sollicitant l'autorisation de réserver des places de  
stationnement et de modifier temporairement la  
circulation des véhicules à Lens, pour permettre le  
tournage du long-métrage « A DOUBLE TOUR ».

**ARRETE**

A l'occasion du tournage du long métrage « A DOUBLE TOUR » par la société de production  
TOPSHOT FILMS, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, **le lundi 23 février 2026, du  
lundi 9 mars au jeudi 12 mars et le lundi 23 mars 2026 (décor serrurerie et atelier sous-sol au  
27, boulevard Basly à Lens :**

**ARTICLE 1 : Du lundi 23 février à 6h00 au vendredi 6 mars 2026 à 20h00**, la Société de production  
TOPSHOT FILMS est autorisée à : réserver les 2 places de stationnement situées face aux  
immeubles n°25 à n°27 boulevard Basly pour permettre la préparation et la remise en état de la  
décoration ainsi que la mise en place d'emprises au sol sur trottoir pour des interventions sur  
l'extérieur de la boutique (mise en peinture de la façade accessoirisation décoratives...). Un passage  
d'1m50 devra être respecté pour permettre la circulation des piétons sur le trottoir.

A ces endroits, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

**ARTICLE 2 : Du samedi 7 mars au vendredi 13 mars et du vendredi 20 mars au lundi 23 mars  
2026**, la société TOPSHOT FILMS sera autorisée à réserver les places de stationnement dans les  
voies suivantes, **de 6h00 à 11h00 et de 6h00 à minuit**, pour permettre le stationnement de 5 camions  
techniques :

- 8 places de stationnement entre les immeubles n°16 à n°32 boulevard Basly,
- dans la voie de service et de secours longeant le boulevard basly et située entre les immeubles n°34  
à n°46 de cette même rue.

**ARTICLE 3 : Du lundi 9 mars au jeudi 13 mars 2026**, la société TOPSHOT FILMS sera autorisée à réserver les places de stationnement dans les voies suivantes, **de 6h00 à 00h00**, pour le jeu (passage de comédiens et stationnement véhicules de jeu) et la technique (installations de projecteurs, réflecteurs et caméras) :

- 4 places entre les immeubles n°21 et n°3, boulevard Emile Basly,
- 1 place face à l'immeuble n°32, boulevard Basly
- dans la voie de services et de secours entre les immeubles n°34 à n°46 et longeant le boulevard Basly ,
- 1 place le long de l'agence TEMPORIS face à l'immeuble n°2, rue Kléber,
- 1 place le long de la cellule R'ONE face à l'immeuble n°1, rue Kléber.

A ces endroits, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

**ARTICLE 4** : Le mardi 10 mars **de 8h30 à 18h30** et le jeudi 12 mars 2026 **de 15h00 à 22h30**, la société de production TOPSHOT FILMS sera autorisée à :

- Interrrompre momentanément la circulation des véhicules le temps des prises de vues dans le boulevard Basly sur le tronçon de voie compris entre les immeubles n°16 à n°46.

A cet effet, la société de production s'engage :

- à mettre en place les déviations pour le passage des piétons et PMR sur le trottoir opposé au tournage,
- à installer de part et d'autre du blocage de rue, la signalisation adéquate pour gérer le trafic routier pour permettre la régulation de la circulation pendant la période d'occupation de la chaussée.
- Selon les besoins et la fluidité du trafic, la circulation sera gérée par un « Homme-Trafic » en faction de part et d'autre de la chaussée.
- à prévenir les riverains et les commerçants au moins 8 jours avant le tournage **soit le 2 mars 2026, afin qu'ils prennent leurs dispositions.**

**ARTICLE 5** : Lors des périodes de blocage de circulation, boulevard Basly, la société TOPSHOT FILMS s'engage, à n'apporter aucune restriction de circulation pour les véhicules de secours et d'incendie et à inviter les piétons à changer de trottoir en cas de besoin.

**ARTICLE 6** : L'autorisation est délivrée à titre précaire pour la durée du tournage et révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords du tournage.

**ARTICLE 8** : La société TOPSHOT FILMS sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de l'occupation du domaine public. En cas de dégradation du revêtement, du mobilier urbain et des espaces verts arborés, la réparation sera à la charge de la société de production

**ARTICLE 9** : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué et la réparation sera à la charge de la société de Production.

**ARTICLE 10** : La société TOPSHOT FILMS sera tenue de respecter le règlement municipal de voirie approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

**ARTICLE 11** : A l'issue du tournage, la société TOPSHOT FILMS sera tenue d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

**ARTICLE 12** : La signalisation réglementaire et l'affichage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction. Les barrières seront mises à disposition de la Société de Tournage qui se chargera de les mettre en place.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à la société TOPSHOT FILMS qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 11.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 16 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/02/2026



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.